

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2021

**RELATIVE AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE
PUBLIQUE - (N° 4484)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 35

présenté par
Mme Provendier

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« et des activités »,

les mots :

« , des activités et des outils »

II. – En conséquence, après la même première phrase, insérer les deux phrases suivantes :

« Elles en assurent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France a encore beaucoup à faire en matière d'inclusion y compris dans les bibliothèques. En effet, aujourd'hui, 96 % des contenus demeurent inaccessibles aux personnes en situation de handicap. Il convient ainsi de consacrer, par cet amendement, que les services, activités et outils proposés par les bibliothèques territoriales soient accessibles à chacune et chacun.

De même, l'illettrisme concerne aujourd'hui 7 % de la population âgée de 18 à 65 ans tandis que près de 17 % des Françaises et des Français sont touchés par l'illectronisme. Ces deux réalités ont un impact considérable sur l'accès à la lecture et plus largement sur le quotidien des personnes concernées. Aussi, alors que de nombreux bibliothécaires jouent déjà un rôle essentiel de médiation

culturelle et sociale, redoublant d'initiatives pour accompagner les personnes éloignées de l'écriture, de la lecture et du numérique et que la charte de l'Unesco de 1994 stipule que les bibliothèques publiques doivent "faciliter l'acquisition de compétences dans le domaine de l'information et de l'informatique", il s'agit d'inscrire explicitement dans la loi que les bibliothèques contribuent, en collaboration avec d'autres acteurs, à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme.